

Décision DAJ2025-354

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche
relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1er février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision DAJ2023-318, modifiée
relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm

Vu la décision DAJ2022-135
relatif à l'organisation du Département des Affaires Financière de l'Inserm

Vu la décision DAJ2025-263
nommant Monsieur Samuel BRUNET Directeur du Département des Affaires Financières de l'Inserm

Vu la décision DAJ2024-136
nommant Monsieur Adrien MIANOWSKI adjoint au Directeur du Département des Affaires Financières de l'Inserm.

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel BRUNET, Directeur du Département des Affaires Financières de l'Inserm, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm, à Monsieur Adrien MIANOWSKI, adjoint au Directeur du Département des Affaires Financières de l'Inserm afin, dans les limites des attributions dudit Département et le cas échéant dans le système d'information financier de l'Inserm, de :

- constater les droits et les obligations de l'établissement,
- signer ou valider tous actes ou documents administratifs ou financiers,
- engager, liquider et ordonner les dépenses et,
- liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer correspondants.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier Samuel